

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_92

OBJET : SERVICE SOCIAL - RESERVATION DE PRESTATIONS HEBERGEMENT, PENSION COMPLETE ET ACTIVITES DE LOISIR DANS LE CADRE DU SEJOUR FAMILIAL ORGANISE A LA BASE DE LOISIRS DU VALJOLY DU 1^{er} au 3 MAI 2026, A INTERVENIR AVEC LA S.A.S « VM 59132 »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22.

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités famille, le centre social a programmé un séjour du 1^{er} au 3 mai 2026 pour 39 personnes comprenant l'hébergement, la pension complète ainsi que l'entrée aux activités piscine de l'Espace Aquatica, découverte du poney, mini-golf et pédalo,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de la S.A.S « VM 59132 » apparaît comme celle répondant à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Réserver des prestations hébergement, demie pension et activités sur la base de loisirs du ValJoly auprès de la S.A.S « VM 59132 » représentée par M. Thierry Tarot en qualité de directeur de la Base de Loisirs du ValJoly sise station touristique 59132 EPPE-SAUVAGE.

Accepter les conditions générales de vente.

Article 2 :

S'acquitter du montant des prestations établit à **6 579.70 € T.T.C** (six mille cinq cent soixante-dix-neuf euros et soixante-dix centimes Toutes Taxes Comprises), comprenant l'hébergement, la pension complète ainsi que l'entrée aux activités piscine de l'Espace Aquatica, découverte du poney, mini-golf et pédalo ; et le **verser** par mandat administratif à l'issue des prestations, sur présentation d'une facture via le Portail Chorus Pro et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 07/04/2026

Le Maire,

M. Eric BOSC

Transmis en Préfecture le : 09/04/2026

Publié(e) le : 09/04/2026

Exécutoire le : 09/04/2026



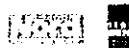

DEVIS n° 14069 du 02/03/2026

Séminaire résidentiel : 37 pax
01/05/2026 au 03/05/2026
Votre référent dossier => Elena Huriou
Dossier 4226

MAIRIE DE PIERRELAYE
Madame Aguille Claes Sophie
42 bis rue Victor Hugo
95480 PIERRELAYE

Qté	Désignation	Taux TVA	Prix uni. TTC	Remise	TTC
01/05/2026					
2,0	Location Chalet 4 personnes (1 adulte et 1 enfant)	10.00	150,00		300,00
2,0	Location Chalet 4 personnes (1 adulte et 2 enfants)	10.00	150,00		300,00
2,0	Location Chalet 4 personnes (1 adulte seul)	10.00	150,00		300,00
39,0	Taxe de séjour hébergement classé		0,45		17,55
1,0	Location Chalet 6 personnes (1 adulte et 5 enfants)	10.00	165,00		165,00
3,0	Location Chalet 6 personnes (2 adulte et 3 enfants)	10.00	165,00		495,00
1,0	Location Chalet 6 personnes (2 adultes et 4 enfants)	10.00	165,00		165,00
15,0	20h-22h Menu Essentiel Restaurant du Lac	10.00	24,00		360,00
24,0	20h-22h Menu enfant RDL	10.00	9,90		237,60
15,0	14h-18h30 Aqualica Entrée Piscine adulte	20.00	8,00	100%	
24,0	14h-18h30 Aqualica Entrée Piscine enfant	20.00	6,40	100%	
02/05/2026					
2,0	Location Chalet 4 personnes (1 adulte et 1 enfant)	10.00	150,00		300,00
2,0	Location Chalet 4 personnes (1 adulte et 2 enfants)	10.00	150,00		300,00
2,0	Location Chalet 4 personnes (1 adulte seul)	10.00	150,00		300,00
39,0	Taxe de séjour hébergement classé		0,45		17,55
39,0	12h Pique nique	10.00	11,50		448,50
1,0	Location Chalet 6 personnes (1 adulte et 5 enfants)	10.00	165,00		165,00
3,0	Location Chalet 6 personnes (2 adulte et 3 enfants)	10.00	165,00		495,00
1,0	Location Chalet 6 personnes (2 adultes et 4 enfants)	10.00	165,00		165,00
15,0	7h30-9h Petit-déjeuner continental	10.00	9,00		135,00
15,0	20h-22h Menu Essentiel Restaurant du Lac	10.00	24,00		360,00
24,0	7h30-9h Petit déjeuner enfant Restaurant du Lac	10.00	4,50		108,00
24,0	20h-22h Menu enfant RDL	10.00	9,90		237,60
24,0	10h-12h Centre équestre formule découverte du poney	20.00	10,00		240,00
39,0	14h30-16h30 Mini-golf	20.00	4,80	25%	140,40
03/05/2026					
15,0	7h30-9h Petit-déjeuner continental	10.00	9,00		135,00

par Elena Huriou SASU VM 59132 Station touristique Base de Loisirs du Valjoly 59132 Eppe Sauvage France
SASU au capital de: 8000 € RCS: Valenciennes 879 118 990 Siret: 879 118 990 00016 Siren: 879 118 990 TVA Intra: FR23 879 118 990 NAF: 9329Z Version: OsmoGestion 1.6.3.2



**DEVIS n° 14069 du 02/03/2026**

24,0	7h30-9h Petit déjeuner enfant Restaurant du Lac	10.00	4,50	108,00
39,0	12h Pique nique	5.50	11,50	448,50
8,0	10h30-11h30 location Pédalo 4-5 places 1h	20.00	17,00	136,00

			TOTAL	6 579,70
Taux	Montant HT	TVA		
10,00	5 072,45	507,25		
	35,10			
20,00	430,33	86,07		
5,50	425,12	23,38	TOTAL	6 579,70

Signature précédé de la mention "lu et approuvé" et paraphe des CGV :

A Pierrelaye, le 07/04/2026
 "Lu et approuvé"
 Pour la Commune de Pierrelaye
 Le Maire, M. Eric BOSCH

Afin de confirmer votre devis nous vous prions de bien vouloir nous le retourner signé accompagné du règlement de votre acompte de 3289,85 € par chèque ou par virement bancaire sous 10 jours. Les institutions peuvent nous faire parvenir un bon de commande de la valeur totale du devis.

INFORMATIONS CHÈQUES

ORDRE VM59132
 ADRESSE POSTALE
 STATION TOURISTIQUE LE VALJOLY, MAISON DU VALJOLY
 59132 - EPPE-SAUVAGE

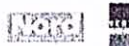
IDENTIFIANT NATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

RIB 30027 16062 00020214805 47 EUR
 IBAN (International Bank Account Number) FR76 3002 7160 6200 0202 1480 547
 BIC (Bank Identifier Code) CMCIFRPP

DOMICILIATION
 CIC ROUEN ENTREPRISES
 4 PLACE JACQUES LELIEUR
 76000 ROUEN
 +33(0)232127930

TITULAIRE DU COMPTE
 VM 59132 CAMPING/CHALET
 CHEZ VERT MARINE
 1 RUE LEFORT GONSSOLIN

par Elona Hurliau SASU VM 59132 Station touristique Base de Loisirs du Valjoly 59132 Eppe Sauvage France
 SASU au capital de: 8000 € RCS: Valenciennes 879 118 990 Siret: 879 118 990 00016 Siren: 879 118 990 TVA Intra: FR23 879 118 990 NAF: 9329Z Version:OsmoGestion 1.6.3.2



EB



DEVIS n° 14069 du 02/03/2026

76130 MONT ST AIGNAN

CGV POUR LES PROFESSIONNELS ET GROUPES

PREAMBULE

Les informations et les prestations figurant sur le site sont proposées par la société VM59132, gestionnaire de la station touristique de ValJoly, ou indirectes et plus largement toutes les personnes morales fournissant des services sous l'enseigne « Station touristique du ValJoly ». Certaines prestations présentées sont gérés par des partenaires, la société VM59132 ne pourra être tenu responsable de la qualité de leur services même si nous contrôlons régulièrement la bonne tenu de leur prestations.

Les présentes Conditions sont applicables à la réservation de l'hébergement et des prestations complémentaires sur le site touristique du ValJoly pour les réservations de la clientèle groupe telle que définie dans l'article « Définitions ».

Le Client reconnaît disposer de toutes les informations nécessaires sur le Site et notamment :

Toutes les informations sur la société VM59132. pouvant être consultées dans la rubrique « Mentions Légales »

La description des prestations proposées aux clients

Les présentes conditions générales et les conditions particulières applicables à chaque offre de prestations

Les tarifs

La politique de confidentialité

Est intégré aux présentes conditions générales le règlement intérieur applicable au séjour dans nos hébergements. Nous nous réservons le droit de modifier ces conditions générales ou toute information contenue sur le Site, à tout moment et sans préavis. Les conditions générales et particulières sont celles en vigueur à la date de confirmation de votre réservation sur le Site. Elles annulent et remplacent toutes conditions générales de vente antérieurement mise en ligne.

DEFINITIONS

Package : offre spéciale permettant de bénéficier d'une offre de produits ou services complémentaires pour un montant forfaitaire ou à des conditions tarifaires avantageuses

Séminaire : séjour d'un groupe en vue d'une réunion de travail

Corporate : séjour d'un groupe en voyage professionnel

Client : toute personne effectuant une réservation à des fins privées ou professionnelles, professionnelles s'entendant « hors hôtellerie »

Clientèle groupe : réservation par un Client d'un nombre supérieur ou égal à 5 chambres ou supérieur ou égal à 10 personnes

Les présentes Conditions Générales de Vente, désignées ci-après par CGV, s'appliquent aux prestations fournies pour l'organisation de séminaires, hébergement et restauration de groupes loisir, groupe scolaire et groupes corporate.

Les CGV sont adressées au Client avec le devis, et l'acceptation de ce dernier par le Client implique l'acceptation des CGV. Dans le cas où elles diffèreraient, les dispositions figurant sur le devis prévalent sur ces CGV.

ARTICLE 1 - CONDITION DE RESERVATION

Nos devis et options préalable à la confirmation de votre réservation sont valables au maximum 45 jours à compter de leur date d'émission. Ce délai peut être raccourci, auquel cas celui-ci sera précisé dans le courrier électronique ou postal join au devis et/ou à l'option proposée. Au-delà de ce délai le devis n'est plus valable et/ou l'opti, un nouveau devis et/ou demande d'options avec les tarifs et prestation mises à jour devront être émis.

Toute réservation est confirmée après retour du contrat/devis établi par la Station Touristique du ValJoly, signé avec l'apposition « Bon pour Accord » et 50% du montant du devis seront demandés à titre d'acompte. Un

par Elena Huriau SASU VM 59132 Station touristique Base de Loisirs du Valjoly 59132 Eppo Sauvage France

SASU au capital de: 8000 € RCS: Valenciennes 879 118 990 Siret: 879 118 990 00016 Siren: 879 118 990 TVA Intra: FR23 879 118 990 NAF: 9329Z Version:OsmoGestion 1.6.3.2



EB



DEVIS n° 14069 du 02/03/2026

avec l'apposition « Bon pour Accord » et 50% du montant du devis seront demandés à titre d'acompte. Un exemplaire du devis et des CGV devront obligatoirement être accompagnés du montant de l'acompte visé à l'article « Modalité de règlement ». A défaut de versement de l'acompte, la société VM59132 ne garantiront pas la disponibilité des hébergements ou des activités réservés.

ARTICLE 2 - MODALITE DE REGLEMENT

Les modalités de règlement sont les suivantes :

Un acompte d'un montant de 50% calculé sur le total TTC du devis doit être versé au moment de la confirmation de la réservation.

Les 50% restant doivent être versés au départ du client.

Les extras, tels que les boissons ou prestations supplémentaires non prévues au devis, doivent être réglés par le Client au moment du départ.

Si le Client souhaite que des extras, tels que repas, boissons, activités, blanchisseries, soient réglés par chacun des participants, il doit en informer l'établissement, préalablement et par écrit. A défaut de règlement par les participants, lesdits extras seront facturés au Client qui sera solidairement responsable de leur paiement. Le non-respect des échéances de règlement est considéré comme une annulation totale de la réservation, régie par l'article « Annulation de réservation ».

ARTICLE 3 - HEBERGEMENT, ROOMING LIST, HORAIRES

Le Client doit communiquer par écrit au service de réservation de la Station Touristique du ValJoly au plus tard 10 jours avant la date d'arrivée prévue à l'établissement la rooming list : liste nominative des participants, par type d'hébergement (single/double/twin).

Les hébergements sont mis à disposition à partir de 15h le jour d'arrivée et doivent être libérées au plus tard à 11h le jour du départ, tout dépassement de ce délai pouvant entraîner la facturation d'une nuitée supplémentaire au tarif public affiché.

ARTICLE 4 - RESTAURATION

Le client doit informer par écrit l'établissement au plus tard 10 jours avant la date d'arrivée prévue à la Station Touristique du ValJoly son choix de restauration (menu, buffet, cocktail...). La restauration non consommée dans le cadre d'un forfait ne peut donner lieu à minoration du prix. Le client prendra soin, lors de la réservation, d'indiquer les régimes ou autre contraintes alimentaires. Le client ne pourra apporter de l'extérieur ni boisson, ni aucun service alimentaire.

ARTICLE 5 - MODIFICATION ET/OU ANNULATION

La diminution du nombre de participants, concernant l'hébergement, les repas et les réunions, ainsi que le changement de date de la réunion ou du séminaire, sont considérés comme une annulation partielle et sont régies par ci-après.

Si aucun acompte n'est versé à la confirmation de réservation, l'établissement se réserve le droit d'annuler la réservation. Pour toutes annulations de votre fait nous conserverons une partie des sommes versées en fonction de la date d'annulation.

A J-90 jours : remboursement des 50% de l'acompte versé, ou report de l'acomptes sur une date ultérieure.

De 90 à 60 jours avant la date d'arrivée : 20% retenu du montant total de la prestation.

De 60 à 30 jours avant la date d'arrivée : 30% retenu du montant total de la prestation.

De 30 à 15 jours avant la date d'arrivée : 50% du montant total de la prestation.

A moins de 15 jours avant la date d'arrivée : 85% du montant total de la prestation.

Non-présentation le jour du début de la prestation : 100% du montant total de la prestation.

Exceptionnellement, et selon accord de l'établissement, l'effectif pourra être modifié dans la limite de 10 % à la baisse par rapport à l'effectif indiqué dans le devis, sans frais à J-15.





DEVIS n° 14069 du 02/03/2026

ARTICLE 6 - DEFAT DE REGLEMENT

6.1 - Facture globale du groupe :

Nos factures sont payables à réception. A défaut de paiement à l'échéance contractuelle, des pénalités de retard sont dues dès le lendemain de la date d'échéance de la facture au taux de 15% l'an, appliquées au montant TTC de la facture. Par ailleurs, une pénalité forfaitaire égale à 15% des sommes dues sera exigible en cas de recouvrement contentieux.

6.2 - Facture individuelle :

Les factures individuelles seront réglées au départ. Toute facture non réglée sera jointe à la facture globale, et sera réglée par le responsable du groupe qui devra se charger du recouvrement.

ARTICLE 7 - MOYEN DE PAIEMENTS ACCEPTES

7.1 - Liste des moyens de paiement acceptés.

Espèces, Virement bancaire, Cartes bancaires (Visa, Mastercard), Chèque bancaire, Chèque vacances ANCV et Chèques vacances ANCV Connect.

7.2 - Non-remboursement des règlements par ANCV et ANCV Connect.

Les règlements effectués via ANCV Connect restent définitivement acquis à l'établissement et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement, même dans le cas d'un acompte et/ou d'une annulation effectuée plus de 90 jours avant la date de début du séjour, ou en cas de force majeure.

Le remboursement éventuel ne pourra porter que sur la partie réglée par un autre moyen de paiement (carte bancaire, virement, etc.).

ARTICLE 8 - RECOMMANDATIONS

Le client s'engage à n'inviter aucune personne dont le comportement est susceptible de porter préjudice à l'établissement, ce dernier se réservant le droit d'intervenir si nécessaire.

Le prestataire demande au client de respecter le site et ses différentes clientèles résidentes ainsi que le personnel. En cas de comportement excessif, dégradation ou plainte d'autres clients pour toute nuisance importante créée par un groupe, la direction de l'établissement se réserve le droit de limiter la consommation d'alcool et de répercuter les frais occasionnés en dédommagement sur la facture du groupe ou du séminaire.

Le client prendra garde à faire respecter par les participants et leurs invités l'ensemble des consignes et règlements de l'établissement notamment l'interdiction de fumer dans les hébergements.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

L'établissement ne pourra être tenu responsable des dommages causés par un retard ou une défaillance dû à un cas de force majeure ou un événement échappant à son contrôle, tel que notamment, sans que cette énumération soit limitative : acte de puissance publique, hostilité, guerre, catastrophe naturelle, incendie, inondation, grève, coupure d'alimentation en électricité ou en gaz, défaillance du système de chauffage...

Au cas où l'exécution par l'établissement de ses obligations contenues aux présentes serait entravée par tel cas de force majeure ou assimilé, l'établissement le notifiera immédiatement au Client, qui ne pourra prétendre à aucune indemnité de ce chef. Les parties devront mettre en œuvre tous leurs efforts pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un tel événement.

ARTICLE 10 - APRES-VENTE / RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée à la société, par lettre recommandée A/R, et ce dans un délai de 15 jours suivant le départ du séjour faisant l'objet de ladite réclamation. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 11 - REGLEMENT INTERIEUR

11.1 - Occupation des hébergements :

Par mesure de sécurité et au regard des assurances, les hébergements ne peuvent pas contenir plus d'occupant que décrit dans le registre de sécurité.

par Elena Hurliau SASU VM 59132 Station touristique Base de Loisirs du Valjoly 59132 Eppe Sauvage France

SASU au capital de: 8000 € RCS: Valenciennes 879 118 990 Siret: 879 118 990 00016 Siren: 879 118 990 TVA Intra: FR23 879 118 990 NAF: 9329Z Version:OsmoGestion 1.6.3.2





DEVIS n° 14069 du 02/03/2026

Tout souhait concernant un occupant supplémentaire (enfants et bébés) doit être mentionné à la réservation et accepté par le service de réservation du ValJoly dans la mesure des disponibilités des chambres pouvant recevoir le nombre d'occupant demandé. L'utilisation ou la mise à disposition de lit bébé doit impérativement être soumise à accord préalable du service de réservation du ValJoly.

11.2 - Disciplines :

La bonne tenue physique et morale est de vigueur. Sont interdits les actes susceptibles d'entraîner une gêne pour le public, de provoquer des troubles, de causer des dommages matériels. Nous invitons nos clients à avoir une attitude respectueuse les uns envers les autres ainsi qu'avec le personnel.

11.3 - Nos hébergements :

Nos hébergements sont non-fumeurs.

En application du Décret n°2006-1386 du 15/11/2006 fixant les conditions de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, tout client ne respectant pas cette disposition sera immédiatement facturé d'une indemnité minimale de 150€ au titre de dégradation et de dédommagement des frais de nettoyage supplémentaire. Si l'infraction est constatée après le départ du client, service la société VM59132 se réserve le droit de retenir ladite somme sur la carte bancaire du client fautif au titre de dégradation et de dédommagement. Une facture lui sera établie et lui sera transmise.

La société VM59132 peut exiger un forfait de nettoyage d'un montant minimal de 150€ si la chambre est laissée dans un état nécessitant un nettoyage supplémentaire ou un temps de séchage et de déshumidification.

11.4 - Objet de valeur :

L'établissement ou son personnel ne pourront être tenus responsables des pertes et/ou vols de quelque nature que ce soit.

11.5 - Dégradations et dommages :

Toute dégradation constatée dans les hébergements ou dans les parties communes de l'établissement sera facturée sur la base du remplacement ou de la remise en état du ou des biens dégradés ainsi que de la perte d'exploitation.

ARTICLE 12 - ASSURANCE-DETERIORATION-CASSE-VOL

Le Client certifie avoir souscrit une assurance en responsabilité civile en vue de couvrir tout dégât qui serait causé dans l'établissement durant la période de son séjour. Le Client doit assurer la garde des biens et matériels apportés par lui-même. Il est notamment invité à souscrire une assurance spécifique en cas de présence de gros matériels ou de biens de valeur dans la mesure où la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée en cas de détérioration ou de vol desdits biens.

Le Client est responsable de l'ensemble des dommages causés par lui-même et s'engage, en cas de dégradation des lieux mis à disposition, à supporter les coûts de remise en état de ces lieux. En aucun cas l'établissement ne pourra être tenu responsable des dommages de quelque nature que ce soit, en particulier l'incendie ou les vols, susceptibles d'atteindre les objets ou matériels déposés par le Client à l'occasion de l'hébergement.

De même, tout colis, paquet, etc. livré à l'établissement avant et pendant le séjour pourra être réceptionné par l'accueil de l'établissement mais en aucun cas ce dernier ne pourra être responsable de tout incident, toute détérioration, nombre de colis incorrect, é, tout problème de livraison. Le Client s'engage en cas de problème à s'adresser directement auprès du fournisseur ou du transporteur.

Le Client et ses assureurs renoncent à tous recours contre la Sté VM59132, son personnel et ses assureurs du fait de tous préjudices directs ou indirects résultant de la destruction totale ou partielle de tous matériels, objets mobiliers, aménagements, valeurs quelconques, marchandises, ainsi que la privation ou le trouble de jouissance des locaux.

ARTICLE 13 - DONNEES PERSONNELLES

Vos données personnelles sont collectées par la société VM59132. Le responsable de traitement est la société VM59132, les données sont intégrées dans sa base de données. Certaines données sont indispensables pour gérer votre réservation et seront également utilisées pour vous adresser des informations et/ou offres promotionnelles sur les produits et services.





DEVIS n° 14069 du 02/03/2026

Notre politique de confidentialité est décrite sur notre site à la rubrique « Mentions légales - Politique de confidentialité » que le Client reconnaît avoir consultée, comprise et approuvée.

Le terme « données personnelles » se rapporte aux informations qui permettent de vous identifier ou qui vous identifient en tant qu'individu. Les données sont issues de l'enregistrement des informations demandées lors d'une réservation, d'une demande d'information, d'une inscription à la newsletter.

Vous acceptez le recueil, l'utilisation et la transmission nécessaire de vos données personnelles conformément aux objectifs décrits ci-avant. Le traitement des données personnelles est fondé sur l'Article 6 (1) du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et libertés modifiée.

Conformément à la réglementation, nous nous engageons à préserver la confidentialité des informations personnelles que nous recueillons. Cependant, dans le cadre de l'accomplissement de ses prestations et dans un intérêt légitime, les données recueillies par la société VM59132 sont également susceptibles d'être communiquées à ses prestataires de service et aux sociétés de cartes bancaires ou de systèmes de paiement habilités.

ARTICLE 14 - SATISFACTION

Afin de pouvoir améliorer la qualité d'accueil de notre clientèle et nos prestations, nous vous informons que vous serez susceptible de recevoir une enquête de satisfaction.

ARTICLE 15 - CONDITIONS D 'UTILISATION DU SITE

Si vous devez créer un mot de passe ou un compte, vous serez responsable des informations communiquées sur votre compte ainsi que de la préservation de la confidentialité du mot de passe. Nous déclinons toute responsabilité pour les erreurs, échecs et difficultés de communication, ou autres dysfonctionnements ou transactions, transmissions, messages ou saisies perdus, volés ou indisponibilité du site en raison de la maintenance nécessaire ou des pannes informatiques, y compris pour les appareils mobiles ainsi que tout perturbation d'accès à Internet.

Nous déclinons toute responsabilité sur les éventuelles inexactitudes et erreurs techniques qui pourraient figurer sur le site pour des raisons involontaires. Les réservations affectées par de telles erreurs pourront ne pas être honorées.

Les liens qui pourraient apparaître sur notre site n'impliquent pas notre accord sur leur contenu et vous les utiliserez à vos propres risques sans que notre responsabilité puisse être engagée. Vous vous abstenz de relier notre site à un autre site sans notre consentement écrit.

ARTICLE 16 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le contenu du site, y compris, sans s'y limiter, le texte, les logiciels, les photographies, les images, les graphiques, les illustrations, les œuvres d'art, les vidéos, la musique, le son, et les noms, logos, marques de commerce et de service, constituent la propriété la société VM59132 ou de ses concédants ou fournisseurs.

Ce contenu est protégé par le droit d'auteur, les marques de commerce ou autres lois. Aucun droit, titre ou intérêt sur le contenu n'est accordé par votre utilisation du Site, à l'exception d'un droit de consultation du contenu en utilisant un navigateur Internet conventionnel pour effectuer une navigation Internet ordinaire. Toutes les autres utilisations de copies du contenu du Site, sont strictement interdites.

Vous n'êtes pas autorisé à modifier, reproduire, retransmettre, distribuer, disséminer, vendre, publier, diffuser ou faire circuler un tel contenu pour tout motif autre qu'un usage personnel et non-commercial (ou les activités légitimes d'un agent de voyage ou professionnel du voyage) sans la permission la société VM59132 par écrit.

ARTICLE 17 - LITIGES

Droit applicable : les présentes conditions générales et particulières et plus généralement tout litige imputable aux présentes conditions générales et/ou particulières portant sur les offres, prestations, services ou liées de quelque manière que ce soit à l'utilisation du Site seront régis et interprétés selon le droit français et par les tribunaux français.

A Pierrelaye, le 07/04/2026

"Lu et approuvé"

Pour la Commune de Pierrelaye

Le Maire, M. Eric BOSCH

